

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi premier Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, MM. GERAULT, BOULAY, Mme LANDELLE Adjoints, MM. CHOPARD M., BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET, GOUPIL, Mme BARBERO, M. LEBOUÇ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme RAUDIN (pouvoir à M. RAGOT) ; Mme CHOPARD L (pouvoir à M. CHOPARD M.) ; Mme SCHIANO, M. CHEVALIER, Mme FERRE, M. ARZUL excusés ; Mme CHARTIER, M. ROUSSELET, Mme RICHARD, M. LIORZOU, Mme CASTIGNY.

Mme LANDELLE a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 33.

Le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

A - Réduction des loyers de la Maison Médicale

Monsieur le Maire informe que le dentiste qui devait s'installer à Ecommoy, a préféré la Commune de Cérans-Fouletourte, celle-ci se situant en zone de revitalisation, ce qui lui permet de bénéficier d'une fiscalité avantageuse et d'un loyer réduit.

Par ailleurs, les communes voisines de Mayet, Pontvallain, etc... sont également situées dans cette zone et proposent donc des conditions de loyer très réduites pour attirer des professionnels médico et médico-sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer actuellement pratiqué à la Maison Médicale est d'environ 13,60 € le m² alors que souvent des prix moitié moins chers sont pratiqués dans ces communes.

S'ajoute à ce loyer un prix de 4,41 € au m² pour les charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le prix du loyer à moins de 10 € le m² pour les locataires actuels ainsi que pour de futurs locataires. Le montant des charges serait maintenu.

Les commissions conjointes « Environnement, espaces verts, cimetièrre, camping » et « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce » réunies le Mercredi 12 juin 2019, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer des locataires actuels et futurs de la Maison Médicale, à 9,50 € le m². Ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2020. La prochaine augmentation de loyer calculée en fonction des indices apparaissant dans les baux, s'effectuera à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Le montant des charges fixé à 4.41 € le m² par mois pour l'année 2019 continuera à être réévalué tous les ans lors du vote des tarifs en décembre.

B – Remboursement d'une concession dans l'espace Cinéraire du columbarium du cimetière

Monsieur le Maire expose qu'une écomméenne a fait l'acquisition, le 14 Mars 2012, de la concession Espace Cinéraire Columbarium 2 Case 28, pour une durée de 15 ans.

La famille ayant fait déplacer cette urne dans le caveau de famille au cimetière de Saint Gervais en Belin, elle souhaite rétrocéder cette concession à la Commune d'Ecommoy.

La concession a été acquise au tarif de 296 € pour une durée de 15 ans.

La rétrocession de concession est subordonnée à une indemnisation au prorata du temps qui reste à courir, soit dans cette situation, 8 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de cette concession qui s'élèvera à : $296 \times 8 / 15 = 157,87 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à la famille la somme de 157,87 €, auprès de l'Etude de Maître GUYON Notaire à Ecommoy.

C – Création d'un trophée Nature des maisons végétalisées

Monsieur le Maire expose que les membres des commissions « Environnement, espaces verts, cimetière, camping » et « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce » réunis conjointement le Mercredi 12 juin 2019, ont décidé la création d'un trophée Nature des maisons végétalisées.

Afin d'inciter les gens à végétaliser leurs espaces extérieurs, en favorisant l'intégration paysagère et le maintien voire le développement de la biodiversité et l'atténuation des effets du réchauffement climatique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un trophée nature des maisons végétalisées, selon les modalités suivantes :

Conditions pour être valorisé dans le trophée :

- Résidence principale ou secondaire
- L'accent sera mis sur les plantes vivaces, résistantes, peu gourmandes en eau. L'équilibre entre les différentes plantes sera évalué.
- Les éléments doivent être visibles depuis la voie publique

Critères :

- Permaculturalité : densité et synergies entre les éléments de biodiversité + consommabilité des plantes
- Originalité et diversité
- Harmonie des couleurs
- Effort d'occupation du bâti (murs, toit etc)
- Utilisation de matériaux naturels (bois etc)

Les propriétaires et locataires de maisons n'auront pas à s'inscrire. Le classement sera effectué par un jury composé d'élus et de représentants d'associations.

Au titre des récompenses des lauréats, il est décidé de budgéter une somme de 1 500 € qui sera attribuée en bons d'achats dans les commerces de la commune proposant des fournitures pour l'aménagement des extérieurs et des livres de jardinerie.

Elle sera répartie pour chacune des catégories, comme suit :

- 1er prix un bon d'une valeur de 150 euros ;
- 2ème prix un bon d'une valeur de 100 euros ;
- 3ème prix un bon d'une valeur de 50 euros.
- et 12 prix d'encouragement du jury d'une valeur de 25 € chacun.

D – Mise à disposition de la Licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté, lors de l'adjudication du bar-restaurant le Petit Belinois la licence IV de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la mettre gracieusement à disposition de restaurateurs qui en feront la demande.

E – Fixation d'un tarif de remplacement des clés et badges du Complexe Sportif de Fontenailles

Monsieur le Maire précise que des clés et badges du Complexe Sportif de Fontenailles sont régulièrement perdus.

Afin de responsabiliser les utilisateurs (responsables des associations et particuliers) et remédier à ce problème, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de remplacement des clés et badges facturé aux utilisateurs, comme suit :

- Badges : 4,50 €
- Clé radial NT : 100 €
- Clé vestiaires et réserves : 50 €

F – Offre de concours pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant (dit réseau TFFH)

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention portant sur une offre de concours apportée par la commune au syndicat Sarthe Numérique pour le déploiement du réseau de fibre optique à l'habitant.

Ceci exposé, après présentation du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le projet de déploiement sur la commune d'un réseau de fibre optique à très haut débit d'intérêt national par le Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » dont est membre la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois,

Vu que le déploiement d'un tel réseau de communication électronique à très haut débit présente un intérêt manifeste pour les habitants et les entreprises de la commune en ce qu'il permet de concourir au développement du territoire et à son attractivité, en permettant notamment, à l'ensemble de la population de la commune, de pouvoir accéder aux technologies de l'information et aux services publics d'aujourd'hui et de demain,

Vu le souhait du syndicat d'accélérer le déploiement de ce réseau fibre optique en vue de couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2022, sous réserve de mobiliser les financements nécessaires,

Vu le souhait du Conseil municipal de soutenir cette accélération dans le déploiement de ce réseau fibre optique, et en vue de permettre la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières restreintes apportées par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour son territoire,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'offre de concours à signer avec le syndicat Sarthe Numérique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée,

- de s'engager à participer financièrement au déploiement de la fibre optique sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 300 000 € à verser pour moitié en 2020 et moitié en 2021 au syndicat et donc d'inscrire cette dépenses dans les budgets concernés, au chapitre 204,
- de prévoir d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans après versement du solde.

G – Communauté de Communes « Orée de Bercé – Béloinois » - révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Béloinois » (CdC) du 12 mars dernier, au regard des difficultés financières de la CdC et en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 14 mai 2019, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la CdC en 2018.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 14 mai, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 21 juin 2018.

En 2019, seules 4 communes (Ecommoy, Moncé en Belin, St Biez en Belin et Teloché) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2018.

Seules ces quatre communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à ce qui a été prévu lors du débat d'orientation budgétaire de la CdC tenu le 12 mars 2019 et vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2018,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2019 soit ramené à 588 012,26 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-annexé transmis par la CdC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II - GESTION DE L'AUTOPARTAGE

A – Avenant n° 1 au contrat de service avec la Société CLEM' pour l'abonnement de la plateforme d'autopartage et l'assistance, la gestion, la maintenance, et la supervision de la borne de recharge électrique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un contrat de service régissant les relations entre l'opérateur, la Société CLEM' et la commune d'Ecommoy.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à ce contrat pour :

- Inclure la gestion des contrats d'assurance de la borne et des deux véhicules aux prestations ;
- Détailler les prestations et leurs tarifs associés ;
- Modifier le mode de facturation des services ;
- Préciser les modalités de paiement du client partenaire ;
- Intégrer l'abonnement recharge des utilisateurs de véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de service conclu avec la Société CLEM', annexé à la délibération.

B - Avenant n° 1 à la convention de mandat pour la perception des recettes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du service autopartage en expérimentation sur une durée de 3 ans, le Conseil Municipal, par délibération du 27 Novembre 2017, l'a autorisé à signer une convention de fourniture et de prestation de service avec la Société CLEM'.

Un service de recharge a été mis en place pour les utilisateurs de véhicules électriques. M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention précitée pour :

- Ajouter la tarification du service de recharge pour les utilisateurs de véhicules électriques, à savoir 1 € la demi-heure de recharge ;
- Modifier le titre de la convention de mandat pour intégrer la perception des recettes au titre de la gestion du service de recharge ;
- Préciser la rémunération du mandataire de gestion selon les services et formules ;
- Préciser le reversement des recettes Toutes Taxes Comprises (TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture et de prestation de service conclue avec la Société CLEM', annexé à la délibération.

III - PERSONNEL

A - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les deux collègues du Comité Technique de la commune d'Ecommoy réunis le 05 Juin 2019 ont émis un avis favorable à cette création.

En raison de travaux liés directement au rythme des saisons notamment par l'arrosage des plantations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2019, un emploi non permanent d'un «agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet, pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique 1^{er} échelon IB 348, IM326.

B - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que les services de l'Education Nationale nous ont informés qu'une classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) serait ouverte à l'Ecole Raymond DRONNE, à la rentrée scolaire 2019.

Ce dispositif est «une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique» et a une organisation qui correspond à une réponse cohérente aux besoins des élèves en situation de handicap.

Il permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire.

Ce dispositif de scolarisation ouvert se caractérise par un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le coordonnateur en relation avec l'équipe pédagogique.

La spécificité de ces élèves nécessite qu'un agent du restaurant scolaire leur soit affecté sur le temps du midi.

Les deux collègues du Comité Technique de la commune d'Ecommoy réunis le 05 Juin 2019 ont émis un avis favorable à cette création.

En raison de ce surcroît de travail, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2019 un emploi non permanent d'un « agent d'accompagnement de l'enfance » à 5,44/35^{ème} hebdomadaires, pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation 1^{er} échelon IB 348, IM326.

C - Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à compter du 1er Septembre 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Master 2 Droit et Management public Parcours : direction générale et financière	12 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec la Faculté de Droit, Economie et Gestion – Université d'Orléans.
- Précise que les frais de scolarité seront pris en charge par la Collectivité.

D - Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois pour l'entretien de la chaudière de l'école de musique à Laigné en Belin

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Orée de Bercé - Belinois et la Commune d'Ecommoy disposent du même type de chaudière à granulés.

La Commune disposant d'un personnel qualifié pour l'entretien de ce matériel, la CdC souhaite nous confier l'entretien de la chaudière à granulés à bois de l'école de musique communautaire, y compris le réglage des températures et la maintenance des Centrales de Traitement d'Air (CTA).

Le temps de travail consacré à cette tâche par les agents de la Commune sera flexible car déterminé en fonction du besoin de réglage de la chaudière. Les tâches sont les suivantes :

- Régler les températures de la chaudière et des CTA par zone et régler les thermostats dans les salles,
- Assurer la maintenance complète,
- Effectuer le nettoyage des filtres de la chaudière et des CTA.

Les deux collègues du Comité Technique de la commune d'Ecommoy réunis le 05 Juin 2019 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Orée de Bercé- Belinois, afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Cette convention, annexée à la délibération, sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

IV - URBANISME : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 Mai 2018, Monsieur MARIETTE du service des bâtiments de France était venu présenter à l'assemblée ce qu'était un PDA.

Suite à la visite sur le terrain du groupe de travail du PLUi, et au travail réalisé par M. MARIETTE, une proposition de PDA nous a été adressée et devait être mise à l'enquête publique en même temps que le PLUi.

Cependant en raison du retard pris par les services de l'Etat pour l'élaboration de ce document qui nous a été transmis tardivement, l'enquête publique sera séparée de celle du PLUi.

L'intégralité de ce document a été adressée aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce PDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce PDA.

V - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort de douze personnes appelées à constituer la liste préparatoire des membres du Jury d'Assises.

VI - COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Compte tenu de la candidature de M. Willy WEIBEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le Gétetay	72220 ECOMMOY
Monsieur Bernard MAILLET	La Deillerie	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Régis LANDAIS	27 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Luc DRONNE	19 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Henri BERRET	3 rue des Sablons	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	9 rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Danièle DAVID	La Prasle	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIERE	25 route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	6 rue du Débarcadère	72220 ECOMMOY
Madame Monique FOUQUERAY	11 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Patrick GRAVET	Bouillère	72220 ECOMMOY
Monsieur Willy WEIBEL	5 rue de la Tombelle	72220 ECOMMOY

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs Route du Mans et Route de Saint Biez

Signature d'un marché avec la Société SAFEGE/SUEZ Consulting pour un montant de 28 854,98 € HT.

Ligne de trésorerie interactive

Signature d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
18/04/2019	ZL 250	Rue des Dryades
19/04/2019	AI 4	28 rue André Téroy
19/04/2019	AB 220	64 Route du Mans
02/05/2019	AB 203	36 Route du Mans
03/05/2019	AK 5	16 rue de la Charité
03/05/2019	AB 194	22 Route du Mans
03/05/2019	AC 737 à 744	Résidence la Boissière - Rue du Clos Renault
17/05/2019	AI 69 et 89	5 rue du Haut Vaillant
22/05/2019	AB 29p, 241p, 243	12 rue Delorme
29/05/2019	AB 142, 143, 396	21 rue Sainte Anne
29/05/2019	AC 125	9 rue du Docteur Estrabaud
03/06/2019	AN 52	8 bis rue St Guillaume
07/06/2019	AS 10	3 bis Route de Saint Biez
07/06/2019	AB 217p	58 Route du Mans
12/06/2019	A 1771	10 Impasse de la Beline
12/06/2019	AL 34	95 Route de Tours
18/06/2019	F249 - 701	36 Route des Guérinières

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 13